



# ATTENTION AU DÉMARCHAGE FRAUDULEUX



# Démarchage à domicile : comment repérer les arnaques

Le **démarchage à domicile** (aussi appelé porte-à-porte ou vente à domicile) est une **activité commerciale légale et encadrée par la loi**. Mais **certains délinquants utilisent ce prétexte pour pénétrer dans votre logement afin** de commettre un vol ou effectuer un repérage.

## Les bons gestes :

Si un démarcheur se présente à votre porte, quelques bons réflexes :

- ↳ **Vérifiez le nombre de personnes présentes avant d'ouvrir la porte** (par le visiophone, par une fenêtre ou bien le judas de votre porte).
- ↳ **Exigez la présentation d'une carte professionnelle**, n'hésitez pas à appeler l'entreprise pour vérifier la légitimité de la personne.



- ↳ **Ne signez rien** avant d'avoir le devis en main.

- ↳ **Ne versez pas d'argent, ne signez pas de chèque**, surtout antidaté



- ↳ **Ne laissez entrer personne sans vérification**. Si vous avez des doutes, refusez l'accès à votre domicile.

- ↳ **Signalez les comportements suspects**. Si le vendeur se montre insistant ou menaçant, composez immédiatement le 17 pour faire intervenir la gendarmerie ou contactez votre police municipale.



- ↳ **Prenez des notes** : Notez le nom, la société, le numéro de téléphone et toute autre information pertinente du démarcheur. (Noter, si possible, la plaque d'immatriculation du véhicule.)



# Démarchage : distinguer le vrai du faux



↳ Les "vrais" démarcheurs sont des **travailleurs indépendants ou rattachés à une entreprise** (des VRP : voyageur, représentant et placier).

Ils doivent pouvoir **justifier de leur identité et de leur profession** (carte professionnelle et un badge avec leur photo, le nom de l'entreprise et leurs coordonnées).



↳ Les "faux" démarcheurs utilisent le **prétexte du porte-à-porte** pour s'introduire chez vous afin d'effectuer un repérage en vue d'un  **cambriolage** ou de  **voler** de petits objets de valeur. Ils agissent en général par deux.

↳ **Urgence suspecte** : Les escrocs créent souvent un sentiment d'urgence pour vous pousser à prendre une décision rapide (ex : « Cette offre est valable seulement aujourd'hui »).

↳ **Informations floues** : Si le démarcheur est vague sur les détails de l'offre ou refuse de fournir des informations précises sur son entreprise, méfiez-vous.

**Le contrat signé** doit aussi respecter plusieurs conditions (délai de rétractation, devis, conditions de paiement) pour être considéré comme valide.

**Contrat valide = respecte des conditions**

**Si le contrat ne respecte pas ces conditions → n'est pas considéré comme valide**



## L'abus de faiblesse

L'abus de faiblesse est le fait de vendre un produit ou de faire signer un devis à une personne en profitant de son ignorance, de sa faiblesse physique ou mentale. Le vendeur a connaissance de la vulnérabilité de la personne et peut aller jusqu'à exercer des pressions répétées pour manipuler la victime de manière à obtenir son consentement.

↳ Vous, ou un de vos proches, êtes victime d'un démarchage abusif menant à un abus de faiblesse ? Des voies de recours existent pour contester et annuler les contrats souscrits.

Le consommateur peut se rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la signature des travaux sans avoir à se justifier.



**Délai de 14  
jours pour  
se rétracter**

↳ Aucun paiement ou contrepartie financière (par exemple, un chèque, même non encaissé) ne doit être remis au démarcheur avant un délai de 7 jours à compter de la signature



↳ Si le démarcheur se montre insistant, voire agressif, il convient d'appeler immédiatement la gendarmerie ou votre police municipale.

Vous pouvez également déposer plainte en vous rendant à la gendarmerie.

**UN DOUTE OU DES PERSONNES INSISTANTES ?**

**Le bon réflexe : appeler la gendarmerie au 17  
ou votre police municipale**

Nous vous invitons à rester vigilant(e)s et à partager ces informations avec vos voisin(e)s et proches, notamment les personnes âgées ou vulnérables, souvent ciblées par ce type d'arnaque.